

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 novembre 2013, à 15 heures

Président : M. Von Haff (Vice-Président) (Angola)**Sommaire**

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-54704X (F)

**Merçi de recycler** 

En l'absence de M. Tafrov (Bulgarie), Président, M. von Haff (Angola), Vice-Président, assure la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/68/18 et A/68/329) (suite)**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/67/879 et A/68/333) (suite)**

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/68/318 et A/68/339) (suite)

1. **M. Kafou** (Libye) dit que, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de nouvelles formes de xénophobie et de racisme fondées sur la religion, la langue et la culture ont vu le jour, causant chaque jour des souffrances dans le monde. Des mesures doivent être prises à l'échelle mondiale pour mettre fin à la discrimination, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Les pires formes de discrimination ont certes été vécues par les personnes d'ascendance africaine, qui ont été réduites en esclavage et transportées au-delà de l'Atlantique pour être vendues, mais les habitants des territoires occupés continuent d'en pâtir. La délégation libyenne demande à toutes les nations qui ont souffert de la colonisation, de l'occupation et de l'esclavage, dont la plupart se trouvent en Afrique, d'exiger de la part des occupants et des esclavagistes, des réparations matérielles, comme l'a fait la Libye. Quant aux puissances occupantes et colonisatrices d'aujourd'hui, elles devraient assumer leurs responsabilités. Les forces d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens privent le peuple palestinien de tous ses droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, en violation flagrante des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

2. La délégation libyenne est gravement préoccupée par la recrudescence de la xénophobie fondée sur la religion et la conviction, en particulier de l'islamophobie dans certains États occidentaux. Des sites sacrés sont profanés, tandis que la violence augmente et que la confiance entre les religions et les

civilisations se dissipe. Face au manque de volonté politique de combattre la haine raciale et religieuse, l'intervenant exhorte tous les États à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à promouvoir les mécanismes internationaux de lutte contre toutes les formes de discrimination raciale. La Libye, qui a inscrit la lutte contre la discrimination raciale dans sa Constitution, appelle à un engagement international en faveur d'un monde exempt de conflit, de xénophobie et d'intolérance.

3. **M^{me} Gunnarsdóttir** (Islande) dit qu'aucun pays n'est complètement à l'abri du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et que ces phénomènes doivent être combattus aux niveaux mondial, régional et national. Appelant tous les pays à adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à l'appliquer intégralement, elle déclare que la Constitution et le Code pénal de l'Islande contiennent des dispositions contre la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique et la conviction. En outre, le Code pénal interdit toutes formes de discours haineux, qui n'est pas couvert par la liberté d'expression lorsqu'il porte atteinte aux droits de l'homme d'autrui. En octobre 2013, l'Islande a lancé un projet de lutte contre le discours haineux et la discrimination raciale dans le cadre du Mouvement contre le discours haineux du Conseil de l'Europe. Le message véhiculé, qui s'adresse spécifiquement aux jeunes et vise à les sensibiliser au discours haineux et à le combattre dans le cadre de l'Internet, concerne l'ensemble de la société.

4. Défenseur de longue date du droit à l'autodétermination, l'Islande soutient l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à disposer de lui-même, y compris l'admission de la Palestine à la qualité de membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. L'Islande soutient également l'action menée sous les auspices du Secrétaire général pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable en ce qui concerne le Sahara occidental.

5. **M. Pedersen** (Norvège) dit que l'attachement de son pays au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se manifeste dans son plan d'action national visant à promouvoir l'égalité et à prévenir la discrimination ethnique. Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination s'applique à tous les

groupes et individus, quels que soient leur appartenance ethnique, religion, sexe ou orientation sexuelle. En mai 2013, la Norvège a organisé une conférence internationale sur l'essor de l'extrême droite et des crimes motivés par la haine en Europe et au-delà. Elle a aussi consacré le colloque Trygve Lie de septembre 2013 à la lutte contre le discours haineux, qui est devenu plus visible et plus facile à propager grâce à l'augmentation de l'accès à l'Internet et de l'utilisation des médias sociaux. Il ne s'agit pas, comme solution, de recourir à la censure mais plutôt à la liberté de réunion et d'expression, afin d'offrir des arguments contraires aux idéologies extrémistes, aux préjugés et aux stéréotypes. Le racisme et la discrimination ne peuvent être éliminés que si les autorités nationales mènent une action à long terme, y compris l'adoption et l'application de mesures administratives et législatives. La communauté internationale doit continuer de trouver des moyens communs de lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction, en accordant une attention particulière aux minorités religieuses. Le seul moyen de lutter contre le racisme, c'est d'insister sur le respect sans conditions des droits universels de l'homme.

6. **M^{me} Salman** (Malaisie), rappelant que le principe de l'autodétermination est clairement consacré dans la Charte des Nations Unies, dit que sa délégation tient à réaffirmer son soutien sans faille au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'autogouvernance et à la souveraineté. Le rapport du Secrétaire général fait ressortir les effets des colonies israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques et culturels du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Gouvernement malaisien a toujours eu foi en une solution à deux États, sur la base des frontières de juin 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine. Condamnant les annexions illégales et les manipulations démographiques d'Israël à Jérusalem-Est, qui menacent fondamentalement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, l'intervenante dit que la seule marche à suivre consiste à faire en sorte que les Palestiniens jouissent des droits fondamentaux de l'être humain, y compris le droit à un État indépendant.

7. **M. Diallo** (Sénégal) dit que l'autodétermination et la lutte contre la discrimination raciale sont, respectivement, le fondement de l'émancipation des peuples et la seule garantie de la compréhension

mutuelle et de la paix dans le monde. S'agissant de l'autodétermination, il souligne que le peuple palestinien a le droit de décider de son avenir et rappelle les violations des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens occupés, notamment la punition collective de la population, la construction d'un mur de séparation, la destruction des biens et infrastructures, les entraves à l'accès à l'eau et l'expansion des colonies israéliennes illégales. Rappelant la décision prise en 2012 par l'Assemblée générale d'accorder le statut d'État observateur à la Palestine, il engage l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres à veiller à ce que la Palestine exerce rapidement son droit à l'autodétermination. Le Sénégal se félicite de la reprise des négociations entre les Palestiniens et les Israéliens sous les auspices des États-Unis d'Amérique, et demande à la communauté internationale de soutenir le processus. Il encourage les dirigeants des deux parties à poursuivre le long et difficile chemin de la diplomatie et du dialogue et demande instamment qu'il soit mis fin à la poursuite dangereuse des colonies israéliennes.

8. S'agissant de la lutte nécessaire contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, les victimes sont notamment les migrants, les peuples autochtones, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les déplacés, les minorités religieuses et les personnes d'ascendance africaine. Il convient de se rappeler que l'autodétermination et la construction d'un monde où tous vivent en harmonie sont les idéaux à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies.

9. **M. Oliveira** (Brésil) dit que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le cadre dans lequel son pays mène la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'islamophobie et l'intolérance qui y est associée. Sa délégation déplore le fait que des millions de personnes soient prises pour cible par des partis politiques, des mouvements et des groupes extrémistes. Au cours des 10 dernières années, le Brésil a fait d'énormes progrès, ayant notamment créé un secrétariat ministériel pour la promotion de l'égalité raciale.

10. Le Brésil applique des politiques visant à réparer les injustices du passé et à promouvoir l'inclusion sociale et économique des Brésiliens d'ascendance africaine grâce à des programmes de discrimination positive dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. En 2010, une loi visant à promouvoir

l'égalité raciale et à combattre le racisme est entrée en vigueur. Dans le recensement national effectué la même année, plus de la moitié de la population du pays s'est identifiée librement comme étant d'ascendance africaine, ce qui en fait la population d'ascendance africaine la plus importante hors d'Afrique. Le Gouvernement brésilien soutient activement la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et se félicite que l'Afrique du Sud ait été désignée facilitateur du processus consultatif. Le Brésil saisit cette occasion pour saluer la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement économique, social, politique et culturel et à la paix. La Décennie, qui s'imposait de longue date, est une importante étape pour sensibiliser l'opinion contre les préjugés, l'intolérance et le racisme. Elle vient par ailleurs rappeler combien il est urgent de remédier aux inégalités sociales et économiques dont souffre une part importante de la population mondiale.

11. **M^{me} Mansouri** (Algérie) dit que la discrimination raciale se trouve au cœur des droits de l'homme car elle touche aux principes fondamentaux de leur universalité et du respect de la dignité humaine, de la diversité et de la justice sociale. Le racisme, ancienne plaie de l'humanité, a été adapté au monde contemporain à des fins politiques, morales et juridiques. Dans certains pays, des partis politiques et des organisations racistes extrémistes incitent à la haine et à l'intolérance contre différents groupes, notamment les migrants, ce qui conduit à des phénomènes comme l'islamophobie, l'association de la religion musulmane au terrorisme et le profilage racial. La Constitution algérienne consacre le principe de la lutte contre tous les types de racisme et de leur élimination, tous les citoyens étant égaux devant la loi. Elle accorde un traitement égal et l'exercice des droits sur un pied d'égalité aux étrangers vivant sur le territoire du pays et garantit la liberté de conviction et de religion.

12. Le droit à l'autodétermination, principe fondateur de l'Organisation des Nations Unies, est essentiel pour assurer le plein exercice de tous les droits consacrés par le droit international. Toute tentative isolée de réinterpréter ce droit viole le droit des peuples de choisir leur destinée. L'Algérie a fait de l'appui à l'autodétermination nationale un élément déterminant de sa politique étrangère et a soutenu tous les peuples qui luttent pour leur dignité. La délégation algérienne

estime que la violation du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme en général et une forme de discrimination. Le destin du peuple palestinien et de ceux qui vivent dans les 16 territoires non autonomes restants, y compris le peuple sahraoui, se trouve entre les mains de la communauté internationale.

13. **M^{me} Leshkova** (Biélorus) dit que la compréhension interreligieuse et interculturelle revêt une importance capitale pour son pays. Le Biélorus ne souffre pas de conflits ethniques ou religieux car le Gouvernement a adopté des politiques décisives et les différents groupes ethniques ont toujours entretenu de bonnes relations entre eux. Au Biélorus, le Plénipotentiaire pour les affaires religieuses et les nationalités, personnalité ayant rang de ministre au sein du conseil consultatif interethnique, est chargé de la protection des droits de toutes les nationalités. Le deuxième programme gouvernemental sur les questions nationales et ethniques, mis en œuvre en coopération avec les citoyens biélorussiens vivant à l'étranger, est déjà en cours.

14. Le Biélorus s'est porté coauteur de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale sur la lutte contre le racisme et l'intolérance. Membre de l'Alliance des civilisations des Nations Unies, il a fait en 2012 une généreuse contribution financière au fonctionnement de l'Alliance. Sa coopération avec la communauté internationale sur cette question s'est en outre manifestée par la tenue à Minsk, en juin 2013, du séminaire organisé conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement à l'intention des forces de l'ordre et des organes juridiques chargés des questions de racisme. En août 2013, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les rapports périodiques du Biélorus et a salué la situation interethnique et interreligieuse dans le pays, indiquant qu'il n'y avait pas de discrimination fondée sur la race, la couleur ou la croyance religieuse.

15. Le Gouvernement biélorussien attache une grande importance à la diversité culturelle et à l'égalité, comme en témoignent les politiques visant à accroître l'emploi et à améliorer l'éducation chez les Rom dans le cadre d'une action d'envergure visant à les intégrer dans la société. L'intervenante demande instamment aux autres pays européens de suivre cet exemple. Le Biélorus, qui a perdu un tiers de sa population pendant

la deuxième Guerre mondiale, est gravement préoccupé par la menace croissante du néonazisme et la tendance à idéaliser le fascisme. La liberté des médias ne devrait pas être exploitée à des fins de propagande nazie. L'intervenante réaffirme la politique de tolérance zéro de son pays à l'égard de ce phénomène et demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres d'en faire de même.

16. **M. Sarki** (Nigéria) dit que le racisme, qui a servi à subjuguier, exclure, exploiter, humilier et dénigrer les autres, est le traitement le plus dégradant jamais inventé. Le préambule de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui rejette toute justification de la discrimination raciale et la condamne pour son caractère injuste et dangereux, est toujours valide un demi-siècle après son adoption. L'élimination du racisme et de l'intolérance qui y est associée est une priorité du Gouvernement nigérian, qui est profondément préoccupé par la prolifération de groupes d'extrême droite et de partis politiques qui font la promotion du racisme et de la xénophobie dans le monde. Il ne faudrait pas accepter le racisme et l'intolérance qui y est associée en tolérant des partis politiques qui exploitent le nationalisme et des peurs latentes injustifiées. La communauté internationale doit veiller à ce que les États fassent davantage pour lutter contre les activités de groupes et de partis qui favorisent la haine et la désunion. Le Nigéria salue l'attention portée au discours haineux raciste par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La délégation nigériane condamne toute tentative d'utiliser les principes démocratiques de la liberté d'opinion et d'expression pour justifier le racisme.

17. Les personnes d'ascendance africaine sont de plus en plus touchées par le profilage racial, qui consolide les stéréotypes négatifs et conduit souvent à un traitement injuste de la part des responsables de l'application des lois. Le Nigéria condamne fermement cette pratique et appelle à son abandon immédiat. Tout en se félicitant des efforts entrepris par les associations sportives internationales pour lutter contre le racisme, le Nigéria demande à tous les États et aux autres parties prenantes de faire davantage pour faire face à cette menace, en se concentrant davantage sur la sensibilisation et en prenant des mesures plus strictes pour y remédier. Par ailleurs, le racisme et la xénophobie ont aggravé la situation difficile des réfugiés et des migrants, qui font l'objet d'attaques et

d'actes d'hostilité, avec pour conséquence une marginalisation plus poussée, l'exclusion sociale et économique et l'exploitation illégale. Le Nigéria condamne les agressions xénophobes visant les migrants et les réfugiés et demande aux États de prévenir et de punir de tels actes. Le Gouvernement nigérian salue le rôle crucial joué par la société civile dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, ces efforts devant être encouragés par les États Membres. Enfin, l'intervenant demande aux États de faire en sorte que leur législation respecte le droit à l'égalité et punisse tous les actes de racisme et de l'intolérance qui y est associée.

18. **M. Masood Khan** (Pakistan) dit que l'exercice du droit à l'autodétermination est fermement ancré dans une série de principes acceptés à l'échelle internationale. Sa délégation déplore le fait qu'il continue d'être refusé au Jammu-et-Cachemire, dont la population ne cesse de lutter pacifiquement pour parvenir à l'autodétermination malgré la répression et les violations flagrantes des droits de l'homme. Le Pakistan soutient l'exercice par la population de son droit par le dialogue et des moyens pacifiques. Peu après sa prise de fonctions au début de 2013, le Premier Ministre pakistanais a proposé la tenue de pourparlers avec l'Inde en vue de traiter toutes les questions non résolues, et la réponse initiale de l'Inde était positive. Lors d'une récente réunion à New York, les premiers ministres des deux pays ont décidé de se pencher sur la question du Jammu-et-Cachemire. Le Pakistan, la population du Jammu-et-Cachemire et l'Organisation des Nations Unies sont convenus d'organiser un plébiscite, et l'intervenant engage vivement l'Inde dans cette voie. Un règlement pacifique du différend sur la base de la justice et du droit international ouvrirait la voie à une ère de paix, de sécurité et d'harmonie en Asie du Sud.

19. Le Pakistan participe activement à la lutte contre le racisme à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances internationales car il estime que le racisme va à l'encontre de l'égalité et de la dignité humaine. La communauté internationale a exprimé son engagement collectif et résolu à la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Durban, réaffirmés en 2009 et 2011.

20. Malheureusement, le racisme continue de se manifester sous de nombreuses formes. On observe de plus en plus de cas d'intolérance et de discrimination

fondées sur la religion, et les musulmans sont devenus une cible du racisme et de l'intolérance du fait de l'essor de perceptions erronées. Les États Membres doivent prendre des mesures juridiques et administratives efficaces pour lutter contre ces actes. Le dialogue interreligieux et interculturel et la promotion de la tolérance et du respect de la diversité religieuse et culturelle sont essentiels pour combattre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

21. **M. Kandeel** (Égypte) dit que l'esclavage et l'apartheid sont deux exemples des phénomènes déplorables que sont le racisme et la discrimination raciale. La discrimination prend des formes plus subtiles, fondées sur la nationalité, la religion et l'origine sociale ou culturelle. Des messages de haine, d'incitation, de promotion des stéréotypes et de stigmatisation sont facilement transmis à travers les médias, les manuels scolaires et l'Internet, ce qui conduit à la violence et compromet la paix et la sécurité internationales. La prolifération des mouvements radicaux, racistes et extrémistes est contraire aux principes qui fondent les sociétés démocratiques.

22. La communauté internationale devrait s'engager à mettre intégralement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à faire en sorte que les médias, la société civile et la société de l'information jouent un rôle responsable. En outre, elle devrait développer et renforcer les cadres juridiques, administratifs et réglementaires dans les États Membres en vue de prévenir l'incitation au racisme et les phénomènes qui y sont associés. L'Égypte souligne l'importance de la coopération internationale et la nécessité de renforcer les mécanismes internationaux tout en appliquant la résolution 67/155 de l'Assemblée générale. La délégation égyptienne salue le dernier rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier l'appel qui y est lancé en vue de remédier aux déséquilibres historiques créés par différentes formes de discrimination raciale. L'Égypte s'associe à l'appel lancé par le Rapporteur spécial en vue de l'intégration

totale dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'alimentation, de l'approvisionnement en eau et du travail.

23. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) dit que son pays a fait du changement des anciennes mentalités racistes et discriminatoires héritées de la colonisation une politique d'État. La Constitution, novatrice, fondée sur la promotion des droits fondamentaux de toutes les communautés, prévoit de lourdes peines pour les auteurs de crimes haineux. En outre, l'Équateur met en œuvre une stratégie sociale plus vigoureuse, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, en vue de combattre toutes les formes de discrimination raciale et l'exclusion ethnique et culturelle. Des ateliers de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme conduits par des experts nationaux et internationaux ont été organisés à l'intention du pouvoir judiciaire, des forces armées, de la police nationale et des fonctionnaires et la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été améliorée. L'enseignement, de plus en plus fondé sur la diversité culturelle, est devenu bilingue, tenant compte des langues ancestrales. Une émission radiophonique publique est diffusée auprès de 13 communautés autochtones dans leur langue locale, le but étant de faire en sorte que les populations autochtones traditionnellement exclues et les Afro-Équatoriens soient davantage intégrés à la société. L'Équateur continuera d'œuvrer en faveur d'un monde exempt de toute forme d'exclusion, de discrimination et de racisme, phénomènes contre lesquels les migrants en particulier doivent être protégés.

24. Le Gouvernement équatorien réaffirme sa solidarité avec le peuple palestinien et engage l'Organisation des Nations Unies à soutenir la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

25. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban est une action constante que mène la communauté internationale. Douze ans après son adoption, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont toujours présents dans de nombreuses régions du monde. Cuba, pays de métissage, a tiré parti de ses origines africaines en termes de culture, de créativité et d'énergie, ainsi que d'un esprit de rébellion qui se manifeste dans la lutte contre l'injustice et le combat pour la liberté et l'indépendance. En outre, Cuba a fait

d'énormes sacrifices pour l'émancipation des nations africaines.

26. L'intervenant se félicite du renouvellement du mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme un moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et demande aux États de coopérer avec le mécanisme et avec le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international pour régler, contrôler et surveiller les activités des sociétés militaires et de sécurité privées.

27. L'exercice du droit à l'autodétermination est indispensable à l'exercice de tous les droits de l'homme. Cuba soutient le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit de vivre en paix et en liberté dans un État indépendant. On ne peut parler de droits de l'homme lorsque des populations vivent sous la domination et l'occupation étrangères.

28. Enfin, l'intervenant souligne l'engagement de Cuba à lutter contre toutes les formes d'action illégale et unilatérale, comme l'embargo qui lui est imposé par les États-Unis au mépris des 22 résolutions par lesquelles l'Assemblée générale demande qu'il y soit mis fin. Le peuple cubain est prêt à défendre son propre droit à l'autodétermination, qu'il a obtenu après un siècle de lutte pour l'indépendance.

29. **M. Elbahi** (Soudan) dit que son pays s'est engagé à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. La législation nationale a déjà été alignée sur la Convention, ce qui garantit la protection constitutionnelle de tous les droits de l'homme dans tout le pays, sans aucune forme de discrimination. La tolérance et l'acceptation des autres sont essentielles pour le peuple soudanais, comme en témoigne son respect du droit du Soudan du Sud à l'autodétermination et de l'accord de paix. Le Gouvernement soudanais a accepté la tenue d'un référendum et son résultat; la présence du Président soudanais aux cérémonies marquant l'indépendance du Soudan du Sud est le signe qu'il respecte le fait que ce dernier ait opté pour la sécession.

30. L'intervenant s'est dit très surpris par les critiques dont son pays a été l'objet devant la

Commission de la part des États-Unis et de l'Union européenne, qui devraient améliorer leur propre situation en matière de droits de l'homme avant de donner des leçons aux autres. La question très délicate des droits de l'homme ne devrait pas être politisée mais plutôt traitée avec impartialité.

31. Pour conclure, M. Elbani réaffirme l'appui de son pays à un État palestinien indépendant avec pour capitale Jérusalem.

32. **M. Eshraghi Jahromi** (République islamique d'Iran) dit que la discrimination raciale et la xénophobie comptent parmi les principales sources de la violence et de l'extrémisme qui se répandent dans chaque pays du monde et qu'il ne faudrait pas sous-estimer les effets catastrophiques de la violence et de l'extrémisme. L'Iran n'a cessé de manifester, aux niveaux national et international, son engagement à combattre le racisme et les phénomènes qui y sont associés. Le programme de développement économique, social et culturel du pays tient compte du respect des minorités ethniques, et le Gouvernement a créé un service chargé des questions relatives aux minorités.

33. Au niveau international, la Déclaration et le Programme d'action de Durban demeurent le cadre normatif. L'Iran coopère avec le reste de la communauté internationale et joue un rôle actif dans toutes les conférences internationales qui y sont consacrées. Dans certaines régions du monde, les musulmans, les peuples autochtones, les migrants, les personnes d'ascendance africaine ou asiatique et les Rom sont de plus en plus la cible d'actes de racisme et de xénophobie. Malgré les mesures rigoureuses adoptées pour lutter contre l'exclusion et la discrimination, les personnes d'ascendance africaine continuent de pâtir d'une administration inéquitable de la justice, de taux élevés de violence policière et du profilage racial. La sensibilisation devrait commencer par l'éducation dans les pays concernés. La communauté internationale devrait accorder l'attention voulue à la poursuite et à l'intensification du dénigrement de l'Islam et de la discrimination contre les musulmans. La recrudescence alarmante de l'islamophobie pourrait compromettre la coexistence pacifique dans un monde interdépendant. La communauté internationale est appelée à prendre immédiatement des mesures pour dissiper ces tensions.

34. **M^{me} Al Dosari** (Qatar) dit que, malgré les politiques adoptées à l'échelle mondiale pour combattre le racisme, nombreuses sont les personnes qui continuent de souffrir de ses effets dans le monde. Elle réaffirme l'attachement de son gouvernement à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Durban. On ne peut parler d'éliminer le racisme et la discrimination raciale sans recourir à l'éducation comme moyen le plus efficace de sensibiliser aux droits des peuples et de faire respecter les droits de l'homme. La protection et la promotion de tous les droits de l'homme sont consacrées par la Constitution du Qatar. Des campagnes de sensibilisation ont été menées pour mettre fin à la violence et édifier une société de tolérance et de respect mutuel. En avril 2013, le Qatar a accueilli la dixième Conférence de Doha sur le dialogue interconfessionnel, qui visait à parvenir à une position commune sur la construction de sociétés justes et à souligner l'importance de la lutte contre le racisme institutionnel.

35. L'occupation militaire et la construction de colonies par Israël compromettent l'exercice des droits de l'homme par les Palestiniens. La délégation qatarienne appelle à la création d'un État indépendant, conformément au droit inaliénable du peuple palestinien à la liberté et à l'autodétermination, comme seul moyen de trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Les droits des habitants de Gaza, en particulier, doivent être respectés.

36. **M. Rajeeve** (Inde) dit que la lutte contre le racisme et la colonisation est la pierre angulaire de la politique étrangère de son pays et que sa délégation a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le legs du colonialisme continue de se manifester dans la haine raciale, la discrimination et la xénophobie. La crise économique mondiale ayant exacerbé le racisme et l'intolérance qui y est associée, la communauté internationale doit renouveler les engagements qu'elle a pris au titre de la Déclaration de Durban. La consolidation progressive des traditions multiculturelles, démocratiques et pluralistes sont les plus sûres garanties contre les préjugés raciaux.

37. L'Inde a mené la lutte historique pour la décolonisation et le mouvement en faveur du droit à l'autodétermination afin que les peuples asservis, sous domination et exploitation étrangères, puissent librement choisir leur statut politique et assurer leur

développement économique, social et culturel. L'intervenant met en garde contre les tentatives de réinventer certains des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, comme l'autodétermination, et de les appliquer de manière sélective à des fins politiques étriquées. Le droit à l'autodétermination ne doit pas être utilisé comme un instrument pour promouvoir la subversion et saper la cohésion politique ou l'intégrité territoriale des États Membres. La ségrégation ethnique et religieuse et le chauvinisme ne sauraient être légitimés au motif que les sociétés doivent être constituées sur des bases homogènes. Premier pays non arabe à reconnaître l'État de Palestine, l'Inde maintient son soutien et sa solidarité sans faille au droit à l'autodétermination des Palestiniens. Il faut rapidement trouver une solution négociée à la question israélo-palestinienne qui débouche sur un État palestinien indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est. La délégation indienne déplore le fait que l'État indien du Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de son pays, ait été mentionné devant la Commission, détournant ainsi l'attention de l'importante cause du peuple palestinien.

38. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que les actes de racisme persistent dans le monde et qu'ils visent souvent les minorités, comme les migrants illégaux et les demandeurs d'asile. Il est donc crucial que la communauté internationale redouble d'efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle se félicite du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et de ses objectifs. Il incombe aux États de prendre des mesures contre le racisme et l'intolérance qui y est associée et de mettre fin aux injustices dont font l'objet les personnes d'ascendance africaine. Le Cameroun espère que, d'ici la fin de la décennie, les personnes d'ascendance africaine ne seront plus considérées comme une catégorie spéciale mais comme des citoyens à part entière, jouissant des mêmes droits et assumant les mêmes responsabilités que leurs compatriotes.

39. Pays multiethnique, le Cameroun s'est engagé à combattre le racisme et l'intolérance qui y est associée. Plus de 230 groupes ethniques de différentes religions y cohabitent avec des minorités nationales et un grand nombre de réfugiés. Le Gouvernement a pris des

mesures pour maintenir la paix et la cohésion sociale et pour lutter contre toutes les formes de discrimination. Il applique par ailleurs une politique de justice et d'équité qui permet aux diverses communautés nationales d'être équitablement représentées dans l'administration publique et dans tous les domaines de la vie publique. Fort de sa tradition d'hospitalité, le Cameroun offre aux étrangers un environnement socioculturel accueillant, où les différences sont perçues comme un atout pour le développement économique et la stabilité politique.

40. **M^{me} Daniel** (Botswana) dit que sa délégation attache une grande importance au racisme et à l'intolérance qui y est associée, dont les formes contemporaines sont complexes et difficiles à déceler, comprendre et éradiquer totalement. Étant donné que la tolérance et la compréhension doivent être suscitées entre les populations comme première étape pour faire face à ce fléau, le Botswana est attaché à l'édification d'une nation morale et tolérante, exempte de toute discrimination. Il condamne les récents attentats terroristes au Kenya; le meurtre de civils, loin d'apporter une solution à toute forme de divergence ou de différend, compromet les résultats obtenus et les efforts faits dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. La délégation botswanaise croit qu'il importe de dispenser aux fonctionnaires une formation en matière de droits de l'homme, en mettant l'accent sur les crimes racistes et xénophobes commis par des individus liés à des partis politiques, groupes et mouvements extrémistes. Elle soutient également les appels en faveur du renforcement de la coopération pour la mise en œuvre de la Déclaration de Durban. Elle espère que l'action menée à l'échelle internationale en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine portera des fruits aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, le Botswana s'attache à ce que les efforts entrepris se fondent sur les idéaux de la Déclaration de Durban et continue d'inscrire l'éducation et la formation aux droits de l'homme, axées sur les formes contemporaines du racisme, dans les programmes d'instruction des agents des forces de l'ordre. Ces efforts exigent des ressources financières et techniques et une aide ciblée. L'intervenante demande instamment aux dirigeants politiques et à leurs partis respectifs de condamner tous les messages qui diffusent des idées basées sur la supériorité raciale ou la haine, l'incitation à la discrimination raciale ou la xénophobie, afin de

contribuer à l'égalité pleine et effective pour tous et à un plus grand respect de l'état de droit, des droits de l'homme et de la démocratie.

41. **M. Eshraghi Jahromi** (République islamique d'Iran) dit que le peuple palestinien a un droit inaliénable, permanent et sans réserve à l'autodétermination. Or, la puissance occupante continue de le priver de l'exercice de ce droit et aussi de tous les droits de l'homme en ayant recours aux meurtres de civils, aux arrestations arbitraires, aux châtements collectifs et autres restrictions. Les violations massives des droits de l'homme et du droit international par la puissance occupante se poursuivent sans relâche dans les territoires palestiniens occupés. La communauté internationale a une responsabilité historique, à travers l'Organisation des Nations Unies, de soutenir le juste combat que mène le peuple palestinien pour créer un foyer national, mais les mesures prises à ce jour ont été insuffisantes. La question palestinienne, qui est au cœur du conflit au Moyen-Orient, doit être traitée afin de maintenir la crédibilité de l'Organisation et de mettre fin à l'instabilité et aux tensions dans la région. Une paix durable ne peut être assurée que s'il est mis fin à l'occupation brutale des terres palestiniennes et si tous les Palestiniens jouissent de leurs droits intrinsèques à l'autodétermination.

42. **M. Nazarian** (Arménie) dit que la pleine application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale revêt une importance capitale. La législation nationale arménienne garantit l'égalité pour tous les citoyens sans aucune forme de discrimination. Ayant pris la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe au début de l'année, l'Arménie s'est fixé comme deux de ses principaux objectifs la lutte contre le racisme et la xénophobie et la promotion des valeurs européennes par le dialogue interculturel. Par ailleurs, la présidence arménienne a organisé à Yerevan, en octobre 2013, une conférence de haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe, qui visait à engager la réflexion sur la xénophobie dans le discours politique et la lutte contre le discours haineux et le profilage racial.

43. L'éducation peut jouer un rôle crucial en contribuant à créer de nouvelles valeurs de tolérance et de non-discrimination, mais peut aussi être utilisée pour nourrir, susciter et encourager la violence et le racisme, comme on l'a vu pendant la campagne

électorale en Azerbaïdjan, où les adversaires politiques candidats à la présidence se sont mutuellement accusés d'avoir des origines ou des parents arméniens. L'éducation a été utilisée sciemment comme instrument pour encourager la haine. Dans les manuels scolaires des écoles publiques d'Azerbaïdjan, les Arméniens sont traités de bandits, de fascistes et de terroristes, et les autorités ont ordonné que toute référence aux Arméniens soit retirée des futurs livres d'histoire. La diffusion de la propagande anti-arménienne fait partie de la politique gouvernementale et ceux qui s'y opposent sont souvent physiquement agressés. Par ailleurs, l'Azerbaïdjan opprime d'autres minorités, qui font l'objet d'actes de discrimination et de harcèlement visant à les assimiler de force. L'intervenant demande à la communauté internationale de condamner le racisme croissant en Azerbaïdjan. Les droits individuels ne pourraient être garantis que si le droit à l'autodétermination, principe fondamental consacré par la Charte des Nations Unies, est respecté.

44. **M. Kandeel** (Égypte) dit que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental consacré dans la Charte des Nations Unies et essentiel pour la promotion et la protection de tous les peuples. Malgré les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes, le peuple palestinien ne jouit toujours pas de son droit à l'autodétermination, ce qui porte atteinte à la crédibilité du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme. La communauté internationale a une responsabilité morale et juridique de mettre fin à l'occupation étrangère de la Palestine. À cet égard, l'Égypte soutient la proposition du Rapporteur spécial tendant à ce que le Comité international de la Croix-Rouge organise une conférence internationale en vue d'élaborer une convention relative aux occupations de plus de cinq ans ou à ce qu'une commission d'enquête internationale soit créée pour examiner les questions liées aux occupations prolongées. La délégation égyptienne se félicite de la reprise du processus de paix au Moyen-Orient et souligne combien il importe de conclure rapidement les négociations en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale.

45. **M^{me} Sandoval** (Nicaragua) dit que son pays, nation multiethnique et multiculturelle, a pris des mesures pour assurer le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, comme le prévoit sa Constitution. En outre, la Constitution reconnaît l'existence des peuples autochtones et de leurs droits, obligations et garanties, en particulier le

droit de maintenir et développer leur identité culturelle, d'avoir leurs propres formes d'organisation sociale et d'administrer leurs affaires locales. Les communautés de la côte atlantique jouissent de l'autonomie dans plusieurs domaines, y compris le statut officiel de leurs langues. En octobre 2013, le gouvernement autonome régional de la région de l'Atlantique Sud du pays a tenu sa première session, parallèlement à celle de la communauté garifuna et des personnes d'ascendance africaine, et a adopté des résolutions sur la santé, l'éducation et l'infrastructure.

46. Le Gouvernement nicaraguayen appuie les politiques et initiatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, des personnes vivant avec le VIH/sida et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), y compris la tenue d'une journée de solidarité avec les personnes vivant avec le VIH/sida et un meilleur accès des membres de la communauté LBGT aux soins de santé. Outre l'adoption d'une législation nationale contre la discrimination, qu'il s'attache à faire appliquer, le Nicaragua a aussi ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole et a signé la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés, de 1984.

47. **M^{me} Borgman** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que son organisation préconise de longue date la lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée et se félicite que les actes racistes commis contre les migrants aient été fermement condamnés dans la déclaration publiée à l'issue du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement. Profondément préoccupée par l'intolérance croissante à l'égard des migrants, qui se manifeste notamment par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, le profilage ethnique et la violence politique, l'OIM estime que le meilleur moyen d'y mettre fin consiste à intégrer les migrants dans la vie économique, sociale, culturelle et politique de la société d'accueil. Les jeunes, y compris les jeunes migrants, sont de puissants agents de changement et doivent donc être associés à l'élaboration de la politique de migration. L'intégration sociale des jeunes migrants brise les barrières de la xénophobie, de la marginalisation et de la discrimination.

48. Il faut un changement fondamental de l'idée que la population se fait de la migration, ce qui appelle la

participation des pouvoirs publics, des médias, du secteur privé, de la société civile et des migrants eux-mêmes. Les idées erronées doivent être contrecarrées par des données factuelles sur les tendances démographiques et par les contributions positives des migrants aux sociétés d'accueil; c'est l'objet d'une récente campagne d'information mondiale de l'OIM.

La séance est levée à 17 h 25.